

**Compte rendu**  
**du Conseil Municipal**  
**Réunion du 2 mars 2015**

Nombre de conseillers en exercice 19    Présents 16    Votants 17    Date de convocation : 20 février 2015  
L'an deux mille quinze, le deux mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BENESSE, Maire.

Etaient présents : M. BENESSE, M. BERNASCONI, M. BETHANCOURT, Mme BOUDET, Mme BOURGADE, Mme BROUARD, M. DELL'ORME, Mme FILLON, M. GOUVERNEUR, Mme HARRIS, M. HEINTZ, Mme HOARAU, M. MARCHAND, M. MONDOU, Mme PELISSIER, Mme SECCO

Etaient absents : M. ROUAUX (pouvoir à Mme BOUDET), M. KEREVER et Mme ROBERT

Secrétaire de séance : Mme Laurence BOURGADE

**DELIBERATIONS**

Mme SECCO demande à M. le Maire de veiller au respect des formalités de convocation des élus municipaux lors d'ajout ou de modification de points inscrits de l'ordre du jour. Mme PELISSIER indique qu'il n'y a pas eu de changement sur le fond des points inscrits à l'ordre du jour et rappelle que cette règle n'a pas été respectée à de nombreuses reprises sous les précédents mandats.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2015 est adopté à l'unanimité, après les modifications suivantes : correction d'un décompte de votes en page 2, correction de la syntaxe en page 3, suppression du tableau récapitulatif des demandes de subventions 2014 par les associations au motif que celles-ci n'étaient pas informées de sa possible publication.

**INFORMATIONS DES CONSEILLERS SUR LES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

M. le Maire informe les conseillers avoir demandé à Me Nadia BOUCHAMA, avocat, d'assurer la défense de la commune consécutivement au recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Bordeaux par FoncierImmo, à la suite de la notification de l'arrêté municipal portant sursis à statuer sur la demande de permis d'aménager du terrain de M. Mme GUIASSE situé entre le chemin du vieux cimetière et le chemin de sables, du fait du non respect dans le projet déposé des orientations d'aménagement demandées par le projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme.

**I – REDUCTION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE  
ET CHANGEMENT DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme BOURGADE demande à avoir des explications sur cette délibération. M. le Maire indique que, consécutivement à la cessation de leurs fonctions d'adjoints de M. Jacques ROUAUX et de Mme Sylvie BOUDET, les élus réunis en groupe majoritaire ont opté pour la suppression d'un poste d'adjoint au maire et pour la redistribution de leurs délégations. M. le Maire signale sa volonté d'attribuer la délégation « vie scolaire » à M. MONDOU et la délégation « Jeunesse » à Mme HARRIS. Les délégations consenties à M. ROUAUX seront affectés au 4<sup>ème</sup> adjoint, après son élection. Mme BOURGADE demande si cette décision emportera pour conséquence la réduction des indemnités aux élus. M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme BOUDET interroge Mr le Maire sur le cumul de fonction de M. MONDOU, qui avec cette nouvelle répartition, va se trouver à la tête de la délégation jeunesse et être aussi responsable de la commission école. Elle rappelle que précédemment ce cumul ne lui avait pas été autorisé. M. le Maire répond que la composition des commissions sera revue si cela semble poser problème.

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Michel BENESSE,  
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 décidant la création de cinq postes d'adjoints au maire,

Vu le tableau du conseil municipal déterminé à l'issue des dernières élections municipales,

Considérant la vacance de deux postes d'adjoint au maire,

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à **11 voix pour, 2 abstentions (Mme BOUDET et M. ROUAUX) et 4 voix contre (Mme BOURGADE, M. HEINTZ, M. MARCHAND et Mme SECCO) :**

- de réduire à quatre le nombre de postes d'adjoints au maire ;
- de modifier l'ordre du tableau du conseil municipal, en décidant que Mme Marie Joseph HARRIS, élue 5<sup>ème</sup> adjoint au maire le 30 mars 2014 prend place au 3<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints ;
- de procéder à l'élection d'un 4<sup>ème</sup> adjoint au maire.

M. MONDOU demande aux élus ayant voté contre cette décision de se justifier. Mme SECCO explique que la délégation qu'avait Mme BOUDET « vie scolaire et jeunesse » et une charge de travail importante qui aurait mérité d'être attribuée à une personne à part entière et indique qu'il y a suffisamment de travail pour 5 adjoints au Maire.

## II –ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération précédente décidant de réduire à quatre le nombre de postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède à la désignation du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Mme SECCO et M. GOUVERNEUR sont désignés comme assesseurs pour la tenue de cette élection.

Sont candidats : M. Marc BETHANCOURT et M. Jean-Marc HEINTZ

Nombre de votants :	17
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	17
Nombre de bulletins blancs et nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

M. Marc BETHANCOURT : 11 voix

M. Jean-Marc HEINTZ : 4 voix

M. Marc BETHANCOURT est désigné en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

## III – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

L'ouverture des marchés de l'énergie, avec pour conséquence la disparition programmée des tarifs règlementés d'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVa, impose aux personnes publiques, ainsi qu'aux consommateurs professionnels, d'anticiper et de s'organiser pour satisfaire leurs besoins et se conformer à la législation en vigueur. En collaboration avec les Syndicats d'Energie Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEE47 et SDEPA), a été créé un groupement de commande à l'échelle régionale pour l'achat d'énergie.

Considérant que la commune de SAINT-MORILLON a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de SAINT-MORILLON au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

➤ **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement,

➤ **AUTORISE** à M. le Maire à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la commune, et à signer les marchés et pièces complémentaires,

➤ **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

#### **IV – CREATION D'UNE COMMISSION « RESTAURATION SCOLAIRE »**

M. le Maire propose la création d'une nouvelle commission afin de suivre le fonctionnement du service de restauration scolaire ainsi que la prestation de la société attributaire du marché d'approvisionnement en denrées alimentaires, ci-après désignée : Commission extra-municipale « **Restauration scolaire** ». Il propose dans un premier temps la désignation de deux conseillers municipaux titulaires et de deux suppléants désignés parmi les élus de la liste majoritaire. Mme BOURGADE demande à ce que cette commission soit ouverte aux élus de l'opposition. Mme PELISSIER souhaite que cette dernière ne soit pas membre de cette commission, car elle est représentante des parents d'élèves et a des enfants à l'école, ce qui risque de complexifier ses prises de décision. Mme BOURGADE se défend en indiquant être très investie dans son rôle au sein de la commune. Mme BOUDET souhaite apaiser les relations entre élus et propose, à l'instar de M. ROUAUX, d'ouvrir cette commission aux élus de l'opposition. M. BETHANCOURT exprime son désaccord sur cette idée, mettant en avant le rôle d'opposition et de contestation permanente de Mme BOURGADE. Celle-ci indique donner son avis et note qu'elle avait jugé favorablement le travail mené en vue du changement de prestataire de restauration scolaire. Mme SECCO souligne qu'il est normal que la liste minoritaire exprime ses opinions et attire l'attention de la municipalité sur la discrimination possible à l'adresse d'un conseiller. M. HEINTZ appelle à ce que cette commission soit représentative de tous les élus. A l'issue de cet échange et ayant entendu les arguments de chacun, M. le Maire prend la décision de proposer la désignation de 3 élus municipaux (M. BETHANCOURT, Mme BOURGADE et M. MONDOU). Outre ces derniers, cette commission sera composée d'un représentant élu des parents d'élèves (non membre du conseil municipal), d'un représentant du corps enseignant de l'école communale, des responsables de la société de restauration, de l'agent gérant la production des repas, de l'agent gérant le service de restauration des maternelles et du secrétaire de mairie. Proposition adoptée **à l'unanimité**.

M. BERNASCONI quitte la séance et remet un pouvoir à M. le Maire pour voter en son nom et place.

#### **V – DEMANDE DE SUBVENTION (2) - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) – RENOVATION DU REfectoire DES MATERNELLES**

M. le Maire indique que les services de la Préfecture de la Gironde ont demandé des ajustements et des précisions sur le dossier de demande de subvention au titre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) déposé en vue d'engager des travaux de grosses réparations du réfectoire des maternelles. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** de demander à l'Etat une subvention s'élevant à 35 % maximum du montant H.T de l'opération (plafonné à 100.000 €), soit 8.809,32 €.

## VI – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – TRAVAUX DANS LES ECOLES - RENOVATION DU REFECTOIRE DES MATERNELLES 2015

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à **l'unanimité** de demander au Conseil Général de la Gironde une subvention correspondant à 50 % d'une dépense plafonnée à 21.340 euros HT au titre des Travaux dans les écoles, afin d'assurer le financement de l'opération ci-dessus indiquée (dans la limite d'un cumul de subventions à hauteur de 80 % du montant H.T de l'investissement), soit **10.670 €**. Le plan de financement est établi comme suit :

Coût H.T	25.169,50 Euros	<b>Subvention Etat (DETR)</b>	<b>8.809,32 Euros</b>
		Subvention CG33	10.670,00 Euros
T.V.A	5.033,90 Euros	Autofinancement	10.724,08 Euros
<hr/>		<hr/>	
Total TTC	30.203,40 Euros	Total	30.203,40 Euros

### QUESTIONS DIVERSES

A la suite de la création d'un site internet par les élus de la liste minoritaire, Mme HARRIS attire l'attention de ces derniers sur les règles à respecter quant à la diffusion notamment des comptes-rendus des conseils municipaux, soit seulement après leur validation par l'assemblée suivante. Mme BOURGADE confirme que cette règle est bien respectée. M. le Maire indique avoir constaté que le document publié pour illustrer l'orientation d'aménagement de l'article sur le PLU ne semble pas être le bon. Mme BOURGADE lui explique que cette illustration est donnée à titre d'exemple et stipulé comme tel. M. MONDOU reprend l'extrait du conseil municipal où il est indiqué que les adjoints auraient dû payer sur leurs indemnités les 100 euros de licence au LBFC pour avoir le droit de conduire le minibus, et note qu'il n'est pas mentionné l'importante économie réalisée par la commune et le CCAS par cette convention de mise à disposition gratuite de véhicule pour transporter les personnes intéressées par les sorties culturelles mises en œuvre. Mme BOURGADE lui explique que chaque article fait un résumé des débats mais donne aussi la possibilité de lire les comptes rendus complets des conseils municipaux. Il souligne que Mme SECCO a engagé des frais lors de son mandat précédent, notamment lors du Congrès des Maires. Mme SECCO indique que la prise en charge de ces frais est une obligation légale pour les communes. Elle rappelle qu'elle n'a jamais abusé de cette prérogative. Elle explique qu'elle a toujours incité les conseillers municipaux à bénéficier de ces formations. M. MONDOU critique également les comptes rendus des réunions de création du comité des fêtes reporté sur ce site internet et note qu'aucun élu de liste minoritaire n'y a participé à celles-ci. Mme BOURGADE lui explique qu'elle n'a pas besoin de participer à une réunion pour savoir ce qu'il s'y passe et qu'il y a toujours une personne pour y participer et rédiger un article.

Mme BOURGADE renouvelle sa demande d'intégrer la Caisse des Ecoles. M. le Maire reporte sa décision.

Mme SECCO rappelle que les élus municipaux ont été appelés en début de mandat par M. le Maire à signer la Charte de l'Elu local. Elle s'interroge sur les absences prolongées de certains d'entre eux.

M. HEINTZ demande la mise à disposition d'un local communal pour tenir des permanences auprès de Saint-Morillonais. M. le Maire indique y réfléchir et apportera sa réponse ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.